

Mission en Somalie : Nyangoma demande une Commission d'enquête parlementaire

@rib News, 21/09/2009DECLARATION DU CNDD SUR L'ATTENTAT MEURTRIER CONTRE LE CONTINGENT MILITAIRE BURUNDAIS EN SOMALIE

Suite à l'attentat suicide meurtrier du 17 septembre 2009 perpétré par des terroristes contre le contingent des militaires burundais basés en Somalie, le Parti CNDD déclare ce qui suit : 1. Le CNDD présente ses condoléances les plus émues à tous les parents et amis ainsi qu'au peuple burundais qui viennent perdre encore une fois leurs fils envoyés en Somalie en mission de «maintien de la paix» dans un pays frère déchiré par une guerre civile depuis 1991. 2. Le CNDD condamne avec énergie tout recours à la violence injuste pour accéder ou se maintenir au pouvoir. 3. Le CNDD exige que le Gouvernement Burundais explique au peuple burundais comment, en violation de la loi, il a pris la décision d'envoyer un contingent militaire dans une mission obscure de «maintien de la paix» dans un pays où les belligérants n'ont pas encore conclu un accord de cessez-le-feu pour établir la paix et la sécurité.

Le Gouvernement Burundais doit aussi expliquer pourquoi les militaires burundais sont dépourvus d'armes adéquates selon les déclarations des autorités militaires burundaises pour se protéger et se défendre en cas de nécessité. 4. Le CNDD considère que la paix et la sécurité en Somalie et dans tout autre Etat est avant toute mission dévolue à toute la communauté internationale à travers le Conseil de Sécurité des Nations Unies. 5. À la conséquence, le CNDD demande une fois de plus à l'ONU de prendre en main la question de la paix et la sécurité en Somalie dans sa globalité et par ailleurs d'atteindre tous les foyers de tension dans le monde qui pourraient alimenter la guerre en Somalie. Le Conseil de Sécurité devrait impérativement voter une résolution pour faire la paix en Somalie dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies à l'image de la mission au KOSOVO. 6. En attendant de cette résolution, le CNDD exige : - Le retrait provisoire du contingent burundais en Somalie. - Une indemnisation consistante pour apaiser la douleur de ceux qui ont perdu les leurs lors des attentats meurtriers en Somalie. 7. Le CNDD demande au Président de la République garant de la paix et de la sécurité dans le pays de convoquer une session extraordinaire du parlement pour expliquer au peuple burundais comment et pourquoi le Gouvernement Burundais a envoyé un contingent militaire dans une mission de maintien de la paix en l'absence de la paix dans le pays concerné et sans résolution claire du Conseil de Sécurité. L'Assemblée Extraordinaire du Parlement devra mettre sur pied une Commission Parlementaire Spéciale d'enquête dont la mission sera de faire la lumière sur les circonstances qui ont précédé l'envoi des militaires burundais en Somalie. - Les conditions et précautions pour la protection du contingent burundais en Somalie. - L'intégrité du Gouvernement et du peuple burundais dans l'envoi de ce contingent. - La régularité par rapport à la loi burundaise et aux instruments internationaux dans cette expédition militaire. En définitive et sur base du rapport d'enquête de la Commission Spéciale Parlementaire, l'Etat Burundais décidera du retrait ou du maintien de son contingent militaire en Somalie. Fait à Bujumbura le 20 septembre 2009 Pour le parti CNDD Léonard NYANGOMA Président